

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le quatre avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille onze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Bouisseau Gérard, Guillière Jacques, Dominique Parent, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Lechelle Bruno

ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Monsieur Le Goff Joël.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Guillière Jacques

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°1

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – budget commune 2010

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec - Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget commune 2010.

Celui –ci étant conforme au compte administratif 2010 de la commune, le Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°1 BIS

Objet : approbation du compte de gestion de la Trésorière – Assainissement

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Maryse Guennec , Trésorière de Crozon, chargée du contrôle et de la gestion du budget Assainissement de Roscanvel a présenté le compte de gestion de l'année 2010.

Le compte de gestion 2010 de Madame La Trésorière étant conforme au compte administratif 2010, le Maire demande au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

LE MAIRE,
P. LE GUILLOU

Affiché et transmis à la sous préfecture de chateaulin le 06 Avril 2011

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°1TER

OBJET: approbation du compte de gestion de la Trésorière - Budget camping municipal 2010

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Guennec Maryse, Trésorière à Crozon, a présenté le compte de gestion du budget camping municipal 2010.

Celui-ci étant conforme au compte administratif 2010 du camping municipal, le Maire demande au conseil municipal de voter son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

LE MAIRE,
P. LE GUILLOU

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°2

Objet : approbation du compte administratif 2010 – commune.

Sous la présidence de Monsieur Stéphan Jacques, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 – commune qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*

✓ Dépenses	792 499.09 €
✓ Recettes	978 885.40 €
✓ Excédent :	186 386.31 €

• *Investissement*

✓ Dépenses	317 700.32 €
✓ Recettes	212 402.77 €
✓ Déficit :	105 297.55 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté le compte administratif
2010.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°2 BIS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2010

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Jacques, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

• Dépenses	499.56 €
• Recettes	701.00 €
• <u>Excédent</u>	201.44 €

Investissement

• Dépenses	579 326.97 €
• Recettes	49 043.51 €
• <u>Déficit</u>	530283.46 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2010 – assainissement.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N° 2 TER

Objet : approbation du compte administratif 2010 – camping municipal

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Jacques, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 – camping municipal qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*

✓ Dépenses	22 692.05 €
✓ Recettes	23 755.77 €
✓ Excédent :	1 063.72 €

• *Investissement*

✓ Dépenses	15 931.34 €
✓ Recettes	16 640.94 €
✓ Excédent :	709.60 €

Hors de la présence de Monsieur Le Guillou Patrick, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2010 – camping.

Le Maire,
P. Le Guillou

Budget « Roscanvel Budget principal »

ANNEXE

DELIBERATION N° 3

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+186386.31 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+58 529.28 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+244 915.59 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+62180.66 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	-167554.86€
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	- 105374.20€

DECISION D'AFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+244915.59€
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	167439.83€
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	77475.76€

D.002	
--------------------	--

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011

Budget « Roscanvel Budget Assainissement »

ANNEXE

DELIBERATION N° 3 BIS

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+201.44 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+201.44 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-530283.46 €
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	-204440.17 €
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-734723.63 €

DECISION D'AFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+201.44
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	+201.44
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	
D.002	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011

Budget « Roscanvel Budget camping municipal »

ANNEXE

DELIBERATION N°3 TER

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 063.72€
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	-3 774.24 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	-2 710.52€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	4 685.67 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	0
Besoin de financement	
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	4 685.67 €

DECISION D'AFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	-2 710.52
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	
D.002	-2 710.52€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011

SEANCE DU 04 AVRIL 2011
DELIBERATION N°4

OBJET : Taux d'imposition

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2011 en vue d'établir le budget communal 2011.

Il rappelle les taux fixés en 2010 :

- taxe d'habitation : 15.75 %
- taxe foncière (bâti) : 21.21 %
- taxe foncière (non bâti) : 56.40 %

Il propose pour l'année 2011 une augmentation de 1 %, à savoir :

- taxe d'habitation : 15.90 %
- taxe foncière (bâti) : 21.42 %
- taxe foncière (non bâti) : 56.95 %

Produit fiscal attendu :	<u>597 424,00 €</u>
Total des allocations compensatrices :	<u>25 678,00 €</u>
Soit un produit prévisionnel total pour 2011 :	<u>623 102,00 €</u>

Après en avoir délibéré, par 7 oui et 5 non, la proposition du Maire a été adoptée.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N° 6

OBJET : régime indemnitaire du personnel – modificatif

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 23 novembre 2009 par laquelle ils approuvaient, à l'unanimité, le nouveau régime indemnitaire du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle le paragraphe IV concernant l'absentéisme, à savoir :

- « Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, les primes seront supprimées à compter du 1^{er} arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile. Elles seront maintenues les jours d'hospitalisation ainsi que pendant les congés de maternité ».

Il fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de modifier comme suit ce paragraphe, à savoir :

- « Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, les primes seront supprimées à compter du 1^{er} arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile.
Elles seront maintenues les jours d'hospitalisation et durant les congés de maladie en relation avec cette hospitalisation ainsi que pendant les congés de maternité ».

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous-préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N° 7

OBJET : modification simplifiée n° 2 du P.L.U

Vu l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2010 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Etant donné qu'aucune remarque n'a été émise lors du porter à connaissance du public, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°1.

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,

P. Le Guillou

SEANCE DU 04 AVRIL 2011

DELIBERATION N°8

Objet : Loyers du 8 rue de la Mairie

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal approuvait l'augmentation des loyers pour l'année 2011 pour les logements communaux du 8 rue de la Mairie. Il était noté que le loyer du logement 6 ne pouvait être augmenté qu'à partir du 1^{er} Avril 2011, date de révision des prix.

Tarifs 2010 :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
6	60 m ²	350.00	15.24	3.81	3.81	372.86

Le Maire propose donc de revoir le montant de ce loyer à compter du 1^{er} Avril 2011, à savoir :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
6	60 m ²	353.84	15.24	3.81	3.81	376.70

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 1 non, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la sous préfecture de Chateaulin le 06 Avril 2011